

DELIBERATION N° 091/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025	Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 a été transmis sous forme dématérialisée. Aucune modification n'est sollicitée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : • Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025. A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 21 octobre 2025 Le Maire Guy CHAPELLE  La Secrétaire de séance Mireille DEFAY
<i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux, adressé au Maire ; - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le <u>21</u> octobre 2025 - Publié le <u>24</u> octobre 2025	